

*Libération conditionnelle—Loi*

à une tactique de diversion. Le gouvernement fera tout pour essayer de détourner l'attention du pays de ce qui se passe et qui fait la manchette de nos journaux, c'est-à-dire les deux grandes enquêtes judiciaires.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Epp) sourit. Il sait que j'ai touché un point extrêmement sensible. Nous avons l'intention de traiter la question diligemment; nous l'aborderons avec tout le sérieux qu'elle mérite, malgré l'incompétence, la lenteur et l'absolue négligence du gouvernement. Nous assumerons nos responsabilités. Je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre se serait réjoui d'une obstruction systématique contre le sujet qui nous occupe tous, n'est-ce pas, pour faire la manchette des journaux. Je suis assuré également qu'il aurait tout fait pour trouver un autre bouc émissaire. Il préférerait sans doute s'en prendre à nouveau au Sénat ou à l'opposition.

**M. Mazankowski:** C'est là pure dialectique de votre part et vous le savez bien.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Pure dialectique! Connaissant le leader du gouvernement, c'est justement le genre de logique qui a dû motiver sa décision de nous rappeler.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Tous ceux d'entre nous qui avons eu l'honneur d'être élus en ces lieux savent que la population a toujours raison. Je l'ai admis à plusieurs reprises et j'y crois fermement. Toutefois, la population n'est pas stupide. Elle n'avale pas tout. Elle ne se laissera pas prendre aux paroles du premier ministre, du solliciteur général ou de son prédécesseur. Elle sait bien de quoi il s'agit. Je ne crois pas que cette ruse réussira à convaincre qui que ce soit. La population verra bien à qui attribuer la responsabilité. Ici encore, le gouvernement n'a pas su comment agencer son affaire. Il n'a pas su communiquer avec ses collègues de l'autre endroit. Encore une fois, il a imposé au Canada des inconvénients et des frais additionnels inutiles. Voilà pourquoi nous sommes ici. Voilà pourquoi, monsieur le Président, on vous a tiré d'un repos bien mérité pour traiter une question que le gouvernement aurait pu résoudre normalement.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood):** Monsieur le Président, nous sommes ici aujourd'hui pour traiter une question que le gouvernement estime urgente. Nous avons convenu de revenir parce qu'il s'agit d'une question de principe. Nous n'aimons pas voir le Sénat renverser la décision de la Chambre des communes. Nous espérons que lorsque nous ferons partie du gouvernement, les autres partis de la Chambre nous manifesteront le même zèle pour revenir discuter d'une loi, si, éventuellement, le Sénat se déclarait contre la décision d'une Chambre dûment élue.

Le gouvernement a tort de voir une urgence dans cette situation. Il est très farfelu de croire que de dangereux criminels sont ou seront relâchés ou que des meurtres seront commis si ce projet de loi n'est pas adopté aujourd'hui. Des criminels dangereux sont présentement relâchés, et l'ont été par le passé. Les criminels dangereux purgent leur peine. Nous avons des lois qui mettent fin aux peines d'emprisonnement. Même si nous redoutons qu'une personne commette plus tard un délit, une fois sa peine purgée, elle doit être relâchée. Des personnes ont

été relâchées et elles continueront de l'être. Les personnes qui continueront d'être emprisonnées après l'adoption de ce projet de loi seront une jour libérées. D'après les chiffres fournis par le gouvernement, 54 d'entre elles sont des bombes à retardement. Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il s'agit de bombes à retardement sur pattes et qu'elles vont commettre de nouveaux crimes. De ce nombre, 38 seront relâchées d'ici deux ans. Certaines seront relâchées dans quelques mois. Si le gouvernement s'inquiétait à ce point de leur libération, pourquoi n'a-t-il pas agi plus tôt au cours de l'année, après qu'il a été fait rapport de ce projet de loi en janvier? Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu la dernière partie de juin avant de décider qu'il était suffisamment important pour être étudié par la Chambre? Ce n'est pas l'idée que je me fais personnellement d'une urgence.

Au sujet de ces cas urgents et de l'aptitude du gouvernement à les prédire, nous savons que le gouvernement précédent avait fait quelques évaluations à la suite de l'interdiction de la procédure de blocage, déclarée illégale par la Cour suprême du Canada. Le gouvernement avait sa propre liste où figuraient onze cas de détenus potentiellement dangereux. De fait, à cause du jugement de la Cour suprême du Canada, ces délinquants ont été relâchés. Nous connaissons le résultat. Quatre d'entre eux ont été réincarcérés. Trois autres l'ont été également à la suite de délits non violents qu'ils ont commis. Un autre est retourné en prison à la suite d'un délit violent commis après la date d'expiration de sa peine. La procédure de blocage ne l'aurait, d'aucune façon, empêché de commettre son délit. Il nous est absolument impossible de faire ce genre de prédictions.

L'amendement du Sénat au projet de loi C-67 améliorerait un mauvais texte de loi. Nous sommes en principe opposés à la teneur du projet de loi C-67. Toutefois, le Sénat avait tout d'abord proposé au gouvernement quatre modifications. Le gouvernement ne les a pas adoptées. Les quatre amendements auraient eu pour effet d'atténuer la sévérité des dispositions et de rendre le projet de loi un peu moins inacceptable. Remarquez que je ne prétends pas que nous aurions jugé le projet de loi acceptable de toute façon.

• (1200)

Mais revenons à ce qu'a dit le Sénat et à l'amendement qu'il nous propose. Tout d'abord, il faut déterminer quel organisme est habilité à prendre des décisions relatives à l'emprisonnement des détenus que l'on prétend dangereux au-delà de la date de leur admissibilité à une mise en liberté sous surveillance obligatoire. Le Comité a estimé que la loi devait tenir compte du principe qu'avait approuvé le Sénat au moment de l'adoption, en 1983, du projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus. L'argument voulait que les décisions relatives à l'incarcération prolongée des détenus qui auraient autrement été admissibles à être relâchés sous surveillance obligatoire revenaient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission des libérations conditionnelles. C'est ce pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Nous nous demandons qui devrait prendre ces décisions, les tribunaux ou la Commission.